



Procès-verbal Conseil municipal du 07 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le 07 octobre à 19 h 00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire

Etaient présents :

ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelynne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle

Excusés :

BELTRAMI Henri (pouvoir à GOSTOLI Michel), **BUTHOD-RUFFIER Odile** (pouvoir à FAGGIANELLI Evelynne), **COURTOIS Michel** (pouvoir à VILLIEN Michelle), **MICHÉ Xavier** (pouvoir à VÉNIAT Daniel-Jean), **PELLICIER Guy**

Absents :

DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoît

Formant la majorité des membres en exercice

M. Robert ASTIER est élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 septembre 2025

Préambule : Présentation de monsieur Thomas SAISON, Directeur Général de l'Office de Tourisme de La Grande Plagne, et des directeurs des sites (report du conseil municipal de septembre)

Culture Patrimoine : 1. Conservation du mobilier de l'Eglise Saint André de Bellentre : demande d'ajout au répertoire départemental des objets et demande d'octroi d'une subvention au titre du répertoire départemental pour la restauration d'objets 2. Conservation du mobilier de l'Eglise Saint André de Bellentre : demande d'octroi d'une subvention à l'Etat et au département au titre objets classés aux Monuments Historiques 3. Autorisation au Maire à signer la convention de projet avec Savoie Mont Blanc pour le développement de la lecture publique

Finances : 4. Prise en charge communale du financement des forfaits de ski pour les enfants résidants sur le territoire de la commune et pour les enfants de travailleurs saisonniers, employés sur le territoire de la commune pour la saison hivernale 2025/2026 5. Budget Général 2025 - Attribution d'une subvention au budget annexe de la Régie de Transport public de personnes 6. Budget Général 2025– Abandon d'une créance envers la Société A4 dans le cadre d'une annulation de titre de recettes sur exercices antérieurs 7. Approbation du tarif de vente du livre « Une histoire de La Plagne » 8. Approbation du tarif de dépôt de garantie pour les parkings de Montchavin et des Coches

Ressources humaines : 9. Convention de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux entre La Plagne Tarentaise et le Syndicat d'Assainissement des Granges 10. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – service accueil – état civil 11. Modification d'un emploi permanent d'adjoint d'animation 2^{ème} classe en emploi permanent d'infirmier en soins généraux

Urbanisme – Foncier : 12. Autorisation au maire à signer une convention de servitude avec la société ENEDIS à LA CÔTE D'AIME 13. Contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public – Filières « REP » Responsabilité Elargie des Producteurs

Commande publique : 14. Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'une déviation du centre-bourg de Macot : autorisation de signer le marché avec le groupement représenté par la société EGIS Villes et Transports 15. Exploitation et maintenance de la piscine « Magic Pool » de Plagne Bellecôte / Lot N°1 : Exploitation : autorisation de signer l'avenant N°1 au marché public

Information : compte rendu des décisions

Le procès-verbal du conseil municipal du 02 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

PRÉAMBULE

Monsieur le maire donne tout d'abord la parole à madame Isabelle CHAVARD, Directrice du site de l'Office de Tourisme de Montchavin-Les Coches et à monsieur Thomas SAISON, Directeur Général de l'Office de Tourisme de La Grande Plagne (OTGP), venus présenter leurs missions.

Madame Isabelle CHAVARD explique avoir pris ses fonctions de directrice de site en mai 2024. Elle précise qu'elle connaissait bien cette structure, étant salariée à l'Office de Tourisme depuis octobre 1999, ce dont elle se dit fière.

Monsieur Thomas SAISON souligne la chance qu'il a eue de prendre la direction générale de l'OTGP au mois de mars, précisant que c'est un retour sur la station, puisqu'il a précédemment travaillé à la Société d'Aménagement de La Plagne de 2015 à 2022.

Il excuse monsieur Cédric LATHOUD, directeur du site altitude de La Plagne, qui n'a pu être présent à l'occasion de ce conseil municipal.

Il nomme les autres responsables de sites à savoir, Corinne CHAUMONTET sur Champagny en Vanoise, Christophe DIERICX sur Montalbert et Laëtitia CASSES à La Plagne Vallée.

Il ajoute que le comité de direction est accompagné par madame Tifanie ALVES, directrice marketing qui remplace madame Marion LACOUR depuis le 15 juillet, et de madame Capucine DE CLAVIÈRE, directrice financière et des ressources humaines.

A la demande de monsieur le maire, monsieur Thomas SAISON porte à la connaissance des élus le bilan des deux dernières saisons écoulées.

Il indique que l'été 2025 a été une belle saison, marquée par une progression de + 5 % des nuitées.

Il rappelle que le mois de juillet a été porté par de nombreux événements (Super 8, 6 000D et Tour de France).

Les élus et les services de l'OTGP mènent actuellement une réflexion visant à créer la même dynamique sur le mois d'août.

Concernant la saison d'hiver, il avise que des actions ont déjà été mises en place, ayant souhaité dès son arrivée travailler par anticipation avec son équipe (animations, événements et plan de communication).

L'objectif est de communiquer un an à l'avance afin de créer, auprès de la clientèle estivale, un effet d'appel pour la saison suivante, et d'appliquer la même stratégie pour la saison d'hiver.

Il précise qu'à la suite du travail des commissions effectué durant l'été, les plannings d'hiver et d'été sont désormais finalisés.

La campagne de communication est déjà lancée.

À titre d'exemple, il cite la participation de l'OTGP au salon Roc d'Azur dédié au VTT, lors duquel une offre complète (dates, tarifs, parcours) va être présentée afin de permettre les premières préinscriptions pour l'été prochain.

Une démarche similaire sera menée pour la 6000 D d'ici une quinzaine de jours.

Monsieur Thomas SAISON souligne également l'avantage de disposer sur le territoire d'une agence de voyage en ligne « La Plagne Resort », qui s'est développée au fil du temps et bénéficie aujourd'hui d'un volume de clientèle conséquent. Cet outil permet à l'OTGP de suivre les tendances de réservation tout en effectuant ses propres réservations.

Il note enfin que les réservations pour la saison d'hiver ont été réalisées très tôt cette année, dès fin juin, soit environ 3 semaines d'avance par rapport à l'année précédente.

Il juge le rythme des ventes très satisfaisant et les perspectives de remplissage hivernal plutôt favorables.

Il cite en exemples la semaine du Nouvel An qui s'annonce exceptionnelle, alors que la première semaine des vacances de février (zone A) semble connaître plus de difficultés de remplissage.

Il témoigne de la volonté de l'OTGP de mettre tout en œuvre en termes de communication qui s'étend désormais au-delà de la France et de l'Angleterre puisqu'à présent, les marchés allemand et espagnol sont visés, dans une démarche de diversification de la clientèle.

Un travail spécifique a également été mené sur l'affichage et la communication locale, dans une logique "de faire savoir", qu'il juge essentielle.

L'objectif est de renforcer la visibilité, tant auprès d'une clientèle éloignée que celle de proximité, grâce à la mise en place de réseaux d'affichage démarchés de manière annuelle.

Il donne comme exemple les panneaux publicitaires installés dans les centres commerciaux Leclerc et Intermarché, ainsi qu'à l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry, permettant de cibler plus efficacement une clientèle de proximité, sur des événements sportifs ou autres.

Monsieur le maire remercie les intervenants pour cette présentation.

CULTURE PATRIMOINE

1. Conservation du mobilier de l'Eglise Saint André de Bellentre : demande d'ajout au répertoire départemental des objets et demande d'octroi d'une subvention au titre du répertoire départemental pour la restauration d'objets

Madame Evelyne FAGGIANELLI explique que l'église St André de Bellentre fait l'objet d'une attention particulière de la part de la commune, propriétaire de l'édifice, en raison de son intérêt historique et patrimonial.

Elle informe le conseil que le mobilier présent au sein de l'édifice est également un témoin important, de grande qualité et révélateur de la ferveur religieuse des communautés au cours des siècles.

A l'occasion d'une visite de l'église en présence de monsieur Philippe Raffaelli, conservateur des Antiquités et objets d'art et de Clara Berelle, conservatrice déléguée des Antiquités et objets d'art, la qualité artistique de ces éléments mobiliers a été confirmée.

Cette visite a également révélé la présence d'attaques d'insectes xylophages à plusieurs endroits : retable, chaire, confessionnaux, statues.

Il est donc nécessaire de programmer et engager une opération de conservation pour assurer leur préservation et pouvoir les présenter au grand public.

Le conseil municipal demande à monsieur le Président du Conseil Départemental, l'ajout des objets conservés au sein de l'église Saint André, tels que présentés, au répertoire départemental des objets et l'octroi d'une subvention au titre du répertoire départemental pour leur restauration.

(Votants : 26, pour : 26)

2. Conservation du mobilier de l'Eglise Saint André de Bellentre : demande d'octroi d'une subvention à l'Etat et au département au titre objets classés aux Monuments Historiques

Madame Evelyne FAGGIANELLI explique que l'église St André de Bellentre fait l'objet d'une attention particulière de la part de la commune, propriétaire de l'édifice, en raison de son intérêt historique et patrimonial.

Elle informe le conseil que le mobilier présent au sein de l'édifice est également un témoin important, de grande qualité et révélateur de la ferveur religieuse des communautés au cours des siècles.

A l'occasion d'une visite de l'église en présence de monsieur Philippe Raffaelli, conservateur des Antiquités et objets d'art et de Clara Berelle, conservatrice déléguée des Antiquités et objets d'art, la qualité artistique de ces éléments mobiliers a été confirmée.

Cette visite a également révélé la présence d'attaques d'insectes xylophages à plusieurs endroits : retable, chaire, confessionnaux, statues.

Suite à ce constat, il est nécessaire pour ces objets de programmer et engager une opération de conservation pour assurer leur préservation et pouvoir être présentés au grand public.

Elle liste les objets classés Monuments Historiques dans l'Eglise Saint André :

- Chaire à prêcher, classée sous la référence Palissy PM7300186 ;
- Statue de Saint François d'Assise, classée sous la référence Palissy PM7300197 ;
- Angelot, classé sous la référence Palissy PM 73000200.

En tenant compte de l'importance de la protection et de la sauvegarde de ces objets, Elle propose d'engager une action de prévention et de demander une subvention à l'Etat et au Département pour travaux sur Monuments Historiques.

Madame Evelyne FAGGIANELLI précise que les travaux débiteront dans les prochains jours.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à demander une subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône Alpes et une subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie pour le financement des travaux de préservation de ces objets mobiliers classés Monuments Historiques.
(Votants : 26, pour : 26)

3. Autorisation au maire à signer la convention de projet avec Savoie Mont Blanc pour le développement de la lecture publique

Madame Evelyne FAGGIANELLI explique que la signature d'une convention de projets, distincte de la convention SOCLE, est nécessaire pour formaliser les projets du réseau des bibliothèques de La Plagne Tarentaise et obligatoire pour accéder aux aides financières.

Cette convention à signer avec le Conseil Savoie Mont Blanc comprend comme principaux projets :

- Informatisation et services liés à la gestion informatisée des bibliothèques,
- Développement des collections,
- Aménagement des bibliothèques.

Elle précise que sa durée est de trois ans, renouvelable une fois.

Le conseil municipal approuve le projet de convention de projets de développement de la lecture publique proposée par le Conseil Savoie Mont Blanc, tel que présenté.
(Votants : 26, pour : 26)

FINANCES

4. Prise en charge communale du financement des forfaits de ski pour les enfants résidants sur le territoire de la commune et pour les enfants de travailleurs saisonniers, employés sur le territoire de la commune pour la saison hivernale 2025/2026

Madame Patricia BERARD rappelle la délibération du comité syndical du SIGP en date du 12 novembre 2024, fixant les tarifs des forfaits de ski pour la saison 2025/2026, notamment pour les enfants de 5 à 12 ans inclus et explique qu'il est d'intérêt public communal de :

- Mener une politique visant à favoriser l'accès à la pratique des sports de neige, cette politique entrant dans la compétence de la commune dans le domaine du sport,
- Mener une politique permettant d'assurer le rayonnement sportif de la station et de la commune à l'échelle nationale et internationale,
- Participer au maintien de la santé publique et plus généralement de la sécurité publique,
- Mener une politique visant à permettre le maintien et le développement de l'activité économique sur le territoire,
- Mener une politique contribuant à pérenniser l'identité locale,
- Mener une politique en faveur des familles,
- Participer à la mobilité durable.

Elle mentionne que, dans ces conditions, il est d'intérêt communal de permettre aux enfants de la commune de disposer de forfaits de ski pour la saison 2025/2026.

Le conseil municipal :

DECIDE la prise en charge financière du coût des forfaits de ski pour la saison 2025/2026 pour les enfants de 5 à 18 ans, dans les conditions prévues et pour les seuls bénéficiaires identifiés ;

PRECISE que cette mesure est fondée sur l'existence d'un intérêt public communal rappelé dans les considérants présentés que le conseil s'approprie en totalité.

DECIDE que cette mesure bénéficiera aux enfants âgés entre 5 ans et 18 ans :

- Dont soit l'un des deux représentants légaux est domicilié fiscalement à titre principal sur le territoire communal ;

- Dont soit l'un des deux représentants légaux à la qualité de travailleurs saisonniers et est salarié sur le territoire communal, sous réserve dans cette hypothèse qu'il soit spécifiquement justifié que l'enfant mineur réside avec son représentant légal sur le territoire communal et qu'il est préinscrit dans un établissement scolaire situé sur le territoire communal.

DECIDE que les enfants de 5 à 12 ans scolarisés dans la commune, mais dont les deux représentants légaux ne sont pas domiciliés fiscalement sur le territoire de la commune, pourront bénéficier de la prise en charge de leur forfait saison, sous réserve que la commune de résidence fiscale ait au préalable, signé une convention de prise en charge financière avec la commune de la Plagne Tarentaise ;

PRECISE que ces forfaits pourront être utilisés dans le cadre des activités organisées par les établissements d'enseignement scolaire situés sur le territoire de la commune de la Plagne Tarentaise pour l'apprentissage des sports de glisse, et utilisés également à titre privé ;

PRECISE que l'âge pris en compte est celui atteint au premier jour d'ouverture de la station pour la saison d'hiver 2025/2026 ;

PRECISE que, pour être éligibles, les enfants doivent être inscrits par l'un des deux représentants légaux sur un formulaire en ligne sur le site de la commune, répondant aux obligations relatives au RGPD et que ce formulaire doit être totalement complété avec les justificatifs demandés ;

PRECISE que toute demande incomplète ne sera pas traitée sans qu'aucune demande de régularisation de quelque nature que ce soit ne soit adressée aux familles demandeuses ;

PRECISE que sous réserve de l'acceptation du dossier (complétude et validité de la demande), l'un des deux représentants légaux devra retirer les forfaits à l'accueil de la mairie de la Plagne Tarentaise sur présentation d'un justificatif d'identité ;

INDIQUE que les dépenses afférentes seront inscrites au budget 2025 et seront basées sur les tarifs appliqués par la SAP ;

PRECISE que les frais de secours ne sont pas pris en charge par la Commune et que chaque représentant légal peut souscrire une assurance pour couvrir ces frais éventuels auprès de son assureur. Il est également conseillé que chaque enfant soit couvert d'une assurance responsabilité civile.

(Votants : 26, pour : 26)

5. Budget Général 2025 - Attribution d'une subvention au budget annexe de la Régie de Transport public de personnes

Madame Patricia BERARD rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget, impose l'équilibre en recettes et dépenses des services à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés, et interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses relatives aux SPIC, sauf dans trois cas limitativement énumérés : contraintes particulières de fonctionnement, investissements trop lourds, nécessité d'éviter une hausse excessive des tarifs.

Elle ajoute que le Code des Transports, prévoit que le financement des services de transport public régulier de personnes est assuré par les usagers et, le cas échéant, par les collectivités publiques.

Elle explique que :

- Le service public de transport inter-stations, scolaire, urbain et interurbain organisé par la commune revêt un caractère d'intérêt général ;
- La continuité du service, assurée en hiver comme en été, est indispensable à la mobilité des travailleurs, scolaires et usagers ;
- Ces transports contribuent à la sécurité publique en réduisant la circulation automobile et les risques d'accidents sur routes de montagne ;
- Ils participent à la transition écologique et à l'accessibilité en offrant une alternative crédible au véhicule individuel ;
- La commune a fait le choix d'assurer la gratuité de ce service pour les usagers ;
- Les participations volontaires des socioprofessionnels ne permettent pas de couvrir le coût du service ;
- Les Budgets Primitif et Supplémentaire 2025 du Budget Général prévoient les crédits nécessaires en dépenses de fonctionnement pour le versement d'une subvention au budget annexe de la Régie de Transport public de personnes ;
- Les Budgets Primitif et Supplémentaire 2025 du Budget annexe de la Régie inscrivent en recettes la subvention correspondante.

Le conseil municipal approuve l'attribution, au titre de l'année 2025, d'une subvention d'exploitation de 983 574,93 euros du Budget Général vers le budget annexe de la Régie de Transport public de personnes.

(Votants : 26, pour : 26)

6. Budget Général 2025 – Abandon d'une créance envers la Société A4 dans le cadre d'une annulation de titre de recettes sur exercices antérieurs

Madame Patricia BERARD explique que l'annulation de certains titres de recettes requiert l'approbation du conseil municipal

Elle rappelle que dans le cadre de l'exécution du lot n°2 du marché de prestations de nettoyage, attribué en 2020 à la société A4, la commune de La Plagne Tarentaise a dû mettre en demeure le titulaire, sur les exercices 2023 et 2024, afin qu'il réalise les prestations, conformément aux conditions prévues au marché précité et a appliqué, en 2024, les pénalités prévues, par l'émission d'un titre de recettes n°784 – bordereau 75 d'un montant de 17 450,00 €.

Entretemps et après mise au point entre la commune et la société A4, cette dernière a finalement réalisé l'intégralité des prestations non exécutées antérieurement et respecte depuis le cahier des charges.

En conséquence, l'annulation du titre de recettes précité est justifiée, sachant que cette somme n'a pas été perçue par la commune.

Le conseil municipal approuve l'abandon de la créance envers la société A4 par l'annulation du titre de recettes n° n°784 – bordereau 75, émis sur l'exercice 2024, d'un montant de 17 450,00 €, par l'émission d'un mandat, sur l'exercice 2025, au compte 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs, pour le montant total de la créance, soit 17 450,00 €.

(Votants : 26, pour : 26)

7. Approbation du tarif de vente du livre «Une histoire de La Plagne»

Madame Patricia BERARD rappelle qu'à ce jour, la commune est propriétaire d'un stock d'exemplaires du livre « Une histoire de La Plagne », par Romain GUIGON et Agnès LE MASSON.

Ces livres n'étant pas affectés à l'usage direct du public ni à un service public, ils relèvent du domaine privé communal.

Durant l'été 2025, des demandes ont été faites pour pouvoir acquérir des exemplaires de cet ouvrage.

Afin de répondre à cette demande, il propose que ces livres soient mis en vente, au tarif unitaire de 30 € TTC.

Monsieur le maire mentionne que ces livres avaient été distribués aux aînés de la commune et mis à disposition dans les bibliothèques.

Il ajoute que le surplus est mis en vente afin de répondre aux demandes d'acquisition de plusieurs personnes.

Le conseil municipal approuve le tarif de vente du livre « Une histoire de La Plagne », au tarif proposé.

(Votants : 26, pour : 26)

8. Approbation du tarif de dépôt de garantie pour les parkings de Montchavin et des Coches

Madame Patricia BERARD rappelle que la commune de La Plagne Tarentaise a approuvé, par délibération n°2023-192 du 05/09/2023, les tarifs de stationnement des parkings des stations de LA PLAGNE.

Afin de compléter cette délibération pour les parkings de Montchavin et Les Coches, elle propose au conseil municipal, d'approuver un tarif de dépôt de garantie de 50 € par emplacement.

Le conseil municipal approuve le tarif de dépôt de garantie de 50 € par emplacement.

(Votants : 26, pour : 26)

RESSOURCES HUMAINES

9. Convention de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux entre La Plagne Tarentaise et le Syndicat d'Assainissement des Granges

Monsieur Gilles TRESALLET explique le Syndicat d'Assainissement des Granges souhaite pouvoir bénéficier d'une convention de mise à disposition de 2 agents de La Plagne Tarentaise pour l'accomplissement de plusieurs missions :

- Le suivi technique des travaux de la tranche 2 des réseaux de Bonconseil,
- Le suivi du marché public de travaux de la tranche 2 des réseaux de Bonconseil.

Cette convention présentée concerne la mise à disposition auprès du Syndicat d'Assainissement des Granges, des agents de la mairie de La Plagne Tarentaise suivants :

- Un fonctionnaire territorial titulaire du grade d'ingénieur,
- Un fonctionnaire territorial titulaire du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

La convention est établie pour une durée de 1 an.

Le Syndicat d'Assainissement des Granges remboursera à la commune de la Plagne Tarentaise le montant de la rémunération pour chacun des agents concernés.

Le conseil municipal approuve la convention de mise à disposition d'agents de la commune de La Plagne Tarentaise avec le Syndicat d'Assainissement des Granges, telle que présentée.

(Votants : 26, pour : 26)

10. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – service accueil – état civil

Madame Fabienne ASTIER signale au conseil municipal l'absence depuis plusieurs semaines de la responsable du service accueil – état civil et le besoin d'assurer la mise en œuvre et la coordination des prochaines échéances que le service va devoir assurer, particulièrement le recensement de la population et l'organisation des élections municipales.

Il est donc nécessaire de créer un emploi non permanent au grade de rédacteur, permettant de recourir à un agent non titulaire recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée de 35 heures hebdomadaire du 15 octobre 2025 au 30 avril 2026, pour besoin occasionnel.

Le conseil municipal approuve la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité aux conditions mentionnées aux termes de l'exposé des motifs de de cette délibération.

(Votants : 26, pour : 26)

11. Modification d'un emploi permanent d'adjoint d'animation 2^{ème} classe en emploi permanent d'infirmier en soins généraux

Monsieur VÉNIAT Daniel-Jean fait savoir que la délibération n°2015-124 du 6 juillet 2015 a permis la création de deux emplois permanents d'adjoints d'animation 2^{ème} classe pour occuper des postes au sein des crèches de la commune. Il convient de modifier la délibération initiale pour la mettre en conformité avec les besoins de la collectivité et de modifier un des deux grades. Un de ces emplois doit, dorénavant, être ouvert sur le grade d'infirmier en soins généraux.

La présente délibération complète la délibération n°2015-124 du 6 juillet 2015.

Le conseil municipal modifie un emploi permanent d'adjoint d'animation 2^{ème} classe pour le transformer en emploi permanent d'infirmier en soins généraux tel que décrit ci-dessus.

Il autorise, le cas échéant, le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel de catégorie A titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée de trois ans maximum renouvelable dans la limite de six ans, et rémunéré en référence à la grille indiciaire du grade d'infirmier en soins généraux et des primes et indemnités instituées par la collectivité.

Il dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.
(Votants : 26, pour : 26)

URBANISME – FONCIER

12. Autorisation au maire à signer une convention de servitude avec la société ENEDIS à LA CÔTE D'AIME

Monsieur Jean-Louis SILVESTRE indique que la société ENEDIS demande l'institution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée 093 section YH n° 222 pour la création d'une canalisation souterraine dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 4 mètres, en vue de l'alimentation d'une habitation Rue du Val à La Côte d'Aime.

Il mentionne l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 29/09/2025.

Le conseil municipal approuve la convention de servitude à conclure avec la Société ENEDIS portant sur l'institution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée 093 section YH n° 222 située à La Côte d'Aime.

Il autorise le maire à signer cette convention et l'acte notarié constituant ces droits et tout autre document nécessaire à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration, au profit de tout collaborateur de l'office notarial de Maître RODRIGUEZ Antoine (ANNECY – 74000) en charge dudit acte.

(Votants : 26, pour : 26)

13. Contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public – Filières « REP » Responsabilité Elargie des Producteurs

Monsieur Jean-Louis SILVESTRE explique qu'ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021, pour une durée de 6 ans. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public, avec des objectifs qui sont fixés à 20 % d'ici 2024, 35 % d'ici 2026, 40 % d'ici 2027.

Il explique que, dans le cadre des actions prévues par ALCOME, cette dernière propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

En contrepartie, la commune de La Plagne Tarentaise va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants ;
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous :

<i>Typologie de collectivité</i>	<i>Montant (€/habitant/an)</i>
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense) : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Il précise que ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation. Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La commune de La Plagne Tarentaise est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Le conseil municipal approuve la signature par monsieur le maire du contrat-type entre la commune de La Plagne Tarentaise et la Société ALCOME pour la durée de l'agrément.

(Votants : 26, pour : 26)

COMMANDE PUBLIQUE – SUBVENTIONS

14. Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'une déviation du centre-bourg de Macot : autorisation de signer le marché avec le groupement représenté par la société EGIS Villes et Transports

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le centre-bourg de Macot supporte un trafic routier important, notamment lors des pics d'afflux des week-ends d'hiver, et que cette situation génère non seulement des nuisances pour les habitants du bourg, mais pose aussi des problèmes de sécurité.

Il rappelle également qu'une mission de maîtrise d'œuvre avait déjà été engagée fin 2016 pour la réalisation d'une déviation ; mais que face à la situation sanitaire et aux incertitudes qui pesaient sur ses conséquences financières pour la collectivité, la commune y avait mis fin début 2021 après la réalisation d'un Avant-Projet.

Aujourd'hui, la perspective des Jeux Olympiques 2030 à la Roche redonne de l'élan au projet, et permettra tout en améliorant le confort des habitants d'optimiser la desserte routière des stations.

Il explique qu'une consultation a ainsi été lancée pour désigner un nouveau maître d'œuvre.

Le projet vise à réaliser une voie bidirectionnelle d'une longueur maximale de 1,5 kilomètres permettant aux flux de circulation d'éviter de traverser le centre bourg de Macot.

Les prestations à la charge du maître d'œuvre comprendront l'ensemble des missions de conception techniques, géotechniques et de réalisation des dossiers réglementaires et environnementaux, ainsi que la direction de travaux.

La livraison de l'ouvrage est prévue pour l'automne 2029 et le montant prévisionnel des travaux a été fixé à 20 000 000 € HT.

Compte tenu de l'objet du marché et de la nature des prestations, cette consultation a été passée en procédure avec négociation, en application des articles R2124-3 et R2161-12 à 20 du Code de la Commande Publique.

Il indique que cette procédure se décompose en deux temps :

- Une première phase d'appel à candidatures, à l'issue de laquelle 5 candidats ont été admis à déposer une offre, à savoir les groupements INGEROP, ARCADIS, ARTELIA, EGIS, BG.

- Une seconde phase « offre », avec remise d'une offre initiale par ces candidats admis sur la base de laquelle se font les négociations.

Concernant cette phase, les cinq candidats ont reçu le dossier de consultation le 9 mai 2025 et devaient remettre une offre initiale pour le 16 juin 2025. Tous ont répondu. Une réunion de négociations a ensuite été menée avec l'ensemble des candidats le 15 septembre, permettant de discuter des éléments principaux du marché et d'ajuster la proposition de chacun. A l'issue de celle-ci, les cinq soumissionnaires ont pu déposer leur offre finale.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30 septembre 2025, a procédé à l'examen des offres finales et attribué le marché au groupement représenté par la société EGIS Villes et Transports pour un montant forfaitaire provisoire total de 1 219 842,50 € HT, (dont 21 708,00 € HT d'élément de mission OPC en tranche optionnelle qui pourra être affirmée ultérieurement), correspondant à un taux de rémunération de 6.09 % du montant prévisionnel des travaux.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer le marché public de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'une déviation du centre-bourg de Macot avec le groupement représenté par la société EGIS Villes et Transports, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Votants : 26, pour : 26)

15. Exploitation et maintenance de la piscine « Magic Pool » de Plagne Bellecôte / Lot N°1 : Exploitation : autorisation de signer l'avenant N°1 au marché public

Monsieur Michel GOSTOLI rappelle au conseil municipal sa délibération N°2023-239 du 7 novembre 2023, par laquelle ce dernier l'autorisait à signer le marché public relatif à l'exploitation de la piscine « Magic Pool » de Plagne Bellecôte (lot N°1) avec la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR (Enseigne RECREA) pour un montant forfaitaire annuel de 249 746,59 € HT.

Il informe ensuite l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le contrat afin d'acter de plusieurs adaptations sur lesquelles les parties sont tombées d'accord, notamment :

- La mise à jour de la liste des biens mis à disposition par la commune au titre du marché, à la suite du protocole transactionnel signé entre les parties concernant les biens de retour restitués à la commune au titre de la convention de délégation de service public précédemment en vigueur ;
- Que du fait de la mise à jour de la liste des biens à disposition, le prestataire peut utiliser le karcher et l'autolaveuse désormais propriété de la commune en prenant à sa charge les opérations d'entretien et de maintenance basiques de niveau 1 à 3 ;
- La modification du jour de fermeture en saison hivernale, qui sera désormais le samedi en lieu et place du dimanche ;
- La mise à disposition par le titulaire des caisses enregistreuses nécessaires à l'exploitation, répondant aux normes en vigueur et compatibles avec le tourniquet en place.

Il indique que ces modifications sont sans incidence sur le montant forfaitaire du marché.

Il précise que l'avenant à signer étant sans incidence financière, il n'a pas été soumis à l'avis préalable de la commission d'appel d'offres.

Pour répondre à la question de monsieur Robert ASTIER, monsieur le maire explique que le niveau de maintenance de 1 à 3 correspond à des prescriptions énumérant les obligations du prestataire, définies dans le contrat d'origine.

Le conseil municipal approuve le contenu de l'avenant N°1 au marché d'exploitation de la piscine « Magic Pool » de Plagne Bellecôte (lot N°1) à conclure avec la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR et autorise monsieur le maire à le signer.

(Votants : 26, pour : 26)

INFORMATIONS

Depuis la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération 2022-170 du 4 octobre 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22 et L. 2122-23), monsieur le maire informe des décisions prises :

Décisions

Signature des décisions prises depuis la convocation du conseil municipal du 02 septembre 2025 :

Date	N° décisions	Objet
28/08/2025	2025-15	Confirmation de la dénonciation de la convention d'occupation temporaire du domaine public sur la parcelle cadastrée section A n°3136 sise Montée du Nantet à Macot
22/08/2025	2025-23	Convention de prêt de véhicule frigorifique communal avec l'association Motor Sportive Day
09/09/2025	2025-24	Avenant n°1 au bail saisonnier de locaux à usage de salon de coiffure situés à la station des Coches 5 route des jeux 73210 la Plagne Tarentaise avec Madame Elodie HENRY
15/09/2025	2025-25	Signature d'un contrat de prêt avec la Banque Populaire Auvergne Rhône – Alpes, d'un montant de 2 000 000,00 € pour le financement des investissements 2025 du budget général de la commune de La Plagne Tarentaise
15/09/2025	2025-28	Signature d'un contrat de prêt avec la Banque Postale, d'un montant de 500 000,00 € pour financer les investissements du budget annexe EAU
15/09/2025	2025-29	Signature d'un contrat de prêt avec la Banque Postale, d'un montant de 500 000,00 € pour financer le déploiement et la rénovation des réseaux du budget annexe ASSAINISSEMENT

Questions orales

Le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » représenté par monsieur Richard BROCHE souhaite poser les questions suivantes :

Questions de Monsieur Richard BROCHE :

1) Concernant les travaux de la piste d'accès aux bois scolytés, comment seront organisées les différentes déviations ?

Monsieur le maire confirme la mise en place des déviations par les différents intervenants. Il reconnaît que le 1^{er} jour, l'accès a été barré par l'ONF avant la pose de la signalisation directionnelle. Désormais, la procédure est mise en œuvre matin et soir, sans aucun problème.

Monsieur Richard BROCHE tient à signaler la complexité pour les poids lourds de circuler dans Sangot, avec cette déviation.

Monsieur le maire rappelle qu'afin de sécuriser cette traversée, un rétrécissement des voies a été créé, ce qui peut parfois poser des difficultés de croisement des camions. Il rejoint l'avis de monsieur Richard BROCHE pour mettre en place un alternat par feux en journée.

2) Un plan d'épandage de boues traitées est-il prévu cet automne ?

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Gilles TRESALLET, en raison de sa connaissance du sujet.

Monsieur Gilles TRESALLET rappelle que le plan d'épandage est réalisé chaque année depuis 2011, uniquement sur les parcelles communales. Il est établi par la société SEMAGRO, dépendante de la Chambre d'agriculture, en concertation avec la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP).

Il signale que le SIVU des Granges est fournisseur de boue ainsi que la STEP du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne, exploité par Véolia.

Il rappelle que ces boues sont transformées sur la plateforme de compostage, avec un suivi et une analyse en amont. Elles sont ensuite mélangées avec des copeaux de bois et éventuellement d'autres apports naturels. Une fois arrivées à maturité, elles peuvent être épandues.

Cette année, l'épandage est prévu sur le secteur du Télé Corde du Replat et la partie centrale de la piste de la Buffette.

Monsieur Richard BROCHE tient à souligner l'avantage de cette collecte sur le territoire qui ne provient ni d'usines ni d'hôpitaux, d'où l'absence de résidus médicamenteux ou de métaux lourds.

Il invite cependant à une vigilance accrue sur le déversement de ces boues notamment à proximité des cours d'eau (captage d'eau potable ou cours d'eau naturels).

Monsieur le maire rappelle à ce sujet le dispositif mis en place suite aux incertitudes quant à l'origine du problème rencontré récemment.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT ajoute que l'épandage a été supprimé sur la piste Mont-Blanc, située vers le captage du même nom.

Il explique qu'un nouveau site a été recherché, en collaboration avec la SAP qui porte à connaissance les zones nécessitant une fertilisation des sols.

À ce titre, le stade de la Buffette présente des caractéristiques nécessitant un apport d'engrais, afin d'améliorer la pousse de l'herbe et la praticabilité du terrain.

Cependant, il souligne qu'un problème se pose, car l'accès au site nécessite de traverser des parcelles privées. Il cherche à contacter les propriétaires concernés afin d'obtenir leur autorisation de passage, afin de déposer le compost sur la partie communale.

Monsieur Richard BROCHE fait allusion aux incohérences sur les arrêtés relatifs aux opérations d'épandage. Il signale que l'épandage est vérifié, mais le dépôtage des camions avant cette action s'effectue ailleurs, sans être contrôlé.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT dit avoir examiné avec monsieur Gilles TRESALLET le lieu de livraison et le lieu de stockage. Lorsque ce dernier est défini, la machine vient chercher le compost pour l'épandre. En l'occurrence, pour étendre sur le stade de la Buffette, l'autorisation des propriétaires concernés doit être obtenue.

Questions de Madame Isabelle GIROD-GEDDA :

1) Quid de la rénovation du camping caravaneige de Montchavin ?

Monsieur le maire rappelle l'importance de la réhabilitation de ce camping dont les travaux sont envisagés dans les années à venir.

Toutefois, il précise qu'il serait prématuré d'affirmer qu'ils seront réalisés par les équipes actuellement en place, puisqu'une réflexion globale sur le sujet sera menée à l'horizon 2026 ou au cours des années suivantes, en fonction des orientations retenues par les futurs élus.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT indique qu'avant la saison hivernale, des travaux d'amélioration seront réalisés par les services municipaux afin de rendre le camping plus attractif sur cette période.

En réponse à madame Isabelle GIROD-GEDDA, monsieur Daniel-Jean VÉNIAT précise que ces travaux porteront sur l'aménagement de la plateforme de stationnement des véhicules, ainsi que sur divers entretiens (peinture, reprise toiture, regazonnement).

Monsieur le maire donne la parole au Directeur Général des Services qui présente ces travaux relatifs à :

La voirie :

- Réfection de plusieurs emplacements, à la suite de ravinements durant l'hiver, liés à la fonte des neiges et aux eaux pluviales. Des structures alvéolaires seront été ajoutées, permettant de maintenir les gravillons tout en conservant une surface engazonnée pour la période estivale.
- Retrait de quatre blocs de béton supportant les anciens branchements électriques du camping, du fait de la mise en place de nouvelles prises.

- Installation d'un garde-corps au droit des bungalows à la demande du conseiller en sécurité, en raison de la présence d'un dévers.
- Entretien habituel, à savoir le ramassage des feuilles et l'élagage des arbres avant la période hivernale.

Le bâtiment :

- Reprise de la peinture de protection des toitures des bungalows.
- Sécurisation du garde-corps de la terrasse au niveau N+1.
- Construction d'un muret de protection visant à assurer l'étanchéité de la partie basse de la façade, dégradée par l'humidité et le sel.

Enfin, il rappelle à l'assemblée qu'une enveloppe de 30 000 € a été votée au budget supplémentaire pour la réalisation de ces travaux, qui pourront donc être entrepris.

Monsieur le maire confirme cette prévision budgétaire, et qu'il sera nécessaire d'adopter une vision à plus long terme pour la suite des aménagements.

2) Où sont conservées les archives des communes déléguées et comment les consulter ?

Monsieur le maire indique que les archives demeurent dans les salles d'archive des quatre communes historiques. Pour toute consultation des documents, la présence d'un agent est requise.

Question de Madame Maryse BUTHOD :

1) Quel est le plan de financement des travaux en cours concernant le ruisseau de Montchavin ?

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT prend la parole en rappelant que ces travaux avaient initialement été envisagés en 2024, mais que l'appel d'offres était resté infructueux.

Il précise que la commune a relancé un nouvel appel à candidatures début 2025. Plusieurs offres ont été reçues, une entreprise a été retenue, et les travaux ont été inscrits au budget d'investissement 2025.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT indique que le coût des travaux s'élève à environ 100 000 €.

Il rappelle que ce ruisseau avait tendance à déborder lors des fortes pluies.

Le talus était raviné et l'eau traversait la route, ce qui dégradait les propriétés privées situées en contrebas. C'est pourquoi, il était indispensable de réaliser ces travaux.

Il explique que la commune est obligée de reprendre une partie du busage l'année prochaine, des déformations et fissures ayant été observées, lors du dévoiement de l'eau pour la réalisation des cascades.

Madame Patricia BERARD fait connaître le montant exact prévu au budget qui est de 103 909 €, pour ces travaux.

Question de Madame Evelyne FAGGIANELLI :

1) Pouvons-nous obtenir des informations complémentaires concernant la convention tripartite avec la SOLIDÉO, au sujet de l'ascenseur valléen ?

Madame Evelyne FAGGIANELLI précise qu'elle a été informée d'un différend, lors d'un conseil municipal sur la commune d'Aime-La-Plagne, le 25 juillet dernier.

Il semble que la commune de La Plagne Tarentaise avait un tableau annexé à la délibération relative à la convention tripartite entre la SOLIDÉO (Société de Livraison Des Ouvrages Olympiques) et les collectivités, dont les élus de la commune limitrophe n'ont pas eu connaissance.

Du fait qu'elle ait été interpellée à ce sujet, elle a entrepris des recherches et a effectivement constaté que, dans le dossier du conseil municipal du 1^{er} juillet envoyé aux élus de La Plagne Tarentaise, le tableau joint, n'était pas le même que celui transmis pour contrôle de légalité à la Préfecture.

Elle souhaite connaître la raison pour laquelle les élus n'ont pas eu connaissance de ce tableau.

Elle avise que le tableau remis aux élus stipule un montant total des études de 83 411,88 €, tandis que celui adressé à la Préfecture est plus élaboré et présente une estimation allant de 2 190 000 € (fourchette basse) à 2 460 000 € (fourchette haute) pour ces études.

Elle sollicite donc monsieur le maire afin d'avoir des explications à ce sujet et notamment, sur l'origine de ce document.

Elle fait remarquer que ce tableau est daté du 30 juin 2025, alors que les élus ont voté en conseil municipal le 1^{er} juillet 2025.

Monsieur le maire ne comprend pas pourquoi les deux tableaux sont différents. Il suppose que le montant évoqué correspond au coût global prévisionnel de l'ensemble des études si le projet allait à son terme.

Il fait savoir qu'à ce jour, la convention tripartite signée prévoit un montant plafonné maximum à 600000€, qui ne sera pas dépassé.

Ce tableau a pu être ajouté comme document de travail à la demande des services de l'État, souhaitant disposer d'un montant global des études (géotechniques, etc...).

Dans tous les cas, il réaffirme que le plafond reste fixé à 600 000 €, intégralement pris en charge par la SOLIDÉO.

Madame Evelyne FAGGIANELLI insiste sur l'écart important des montants relevés entre les deux tableaux (quatre fois supérieur). Elle souhaite s'assurer que ce plafonnement de 600 000 € soit effectif.

Monsieur le maire rappelle que la convention signée engage la SOLIDÉO à une prise en charge financière à hauteur du plafond clairement défini.

Madame Evelyne FAGGIANELLI s'étonne que le tableau évoqué n'ait pas été présenté aux élus d'Aime-La-Plagne.

Monsieur le maire n'a pas connaissance des pièces communiquées sur cette commune, et regrette l'insistance de madame Evelyne FAGGIANELLI.

Cette dernière indique qu'elle a été questionnée suite à la signature de cette convention, sans avoir eu pleinement connaissance des éléments du dossier.

Monsieur le maire signale que les sommes indiquées sur le tableau ne modifient pas le montant de prise en charge par la SOLIDÉO.

Il confirme à madame Evelyne FAGGIANELLI, que les communes ne prennent pas part à ce financement engagé par la SOLIDÉO, rappelant que toutes les études sont intégrées dans un projet estimé à 106 M€.

Madame Evelyne FAGGIANELLI souhaite savoir si les études déjà financées par les communes sont incluses dans ces 600 000 €.

Monsieur le maire lui précise que ce montant plafonné est affecté uniquement aux études complémentaires.

Monsieur le maire clôture la séance à 20h05.

Le secrétaire de séance,
Robert ASTIER

Le maire,
Jean-Luc BOCH

